



Le 9 novembre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a déposé ses orientations en lien avec la rémunération globale du personnel d'encadrement des secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé et des services sociaux. Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) est visé par la proposition.

Rappelons-nous qu'en 2012, une entente avait été conclue avec le Gouvernement afin de limiter la hausse du taux de cotisation en contrepartie de plusieurs modifications apportées au RRPE. Cette entente devait se terminer à la fin 2016, puis a été prolongée jusqu'à la fin 2017 afin que les travaux, réflexions et discussions se poursuivent avec pour objectif d'assurer la pérennité de notre régime de retraite, tout en assurant un taux raisonnable de cotisation.

Proposition initiale du SCT concernant le RRPE

Dans leur position initiale à l'égard du RRPE, le SCT proposait d'apporter, dès 2019, les modifications suivantes :

1. L'âge d'admissibilité à la retraite passerait de 60 à 61 ans;
2. Le critère d'admissibilité à la retraite « facteur 90 » (âge + années de service avec au moins 55 ans d'âge) serait remplacé par le « facteur 90 » avec un minimum de 60 ans d'âge;
3. Le critère d'admissibilité à la retraite de 35 années de service sans minimum d'âge serait réintroduit;
4. La pénalité actuarielle serait haussée de 4 % à 6 % par année d'anticipation;
5. Le calcul de la rente de retraite basé sur la moyenne des trois (3) meilleures années de salaire serait remplacé par un calcul basé sur les cinq (5) meilleures années de salaire;
6. Tous les retraités au 31 décembre 2014 seraient retirés du RRPE et seraient pris en charge par le Gouvernement;
7. **L'indexation de la rente de retraite des retraités serait suspendue pour une période de neuf (9) ans.**

Considérant que le point 7 vise les retraités, le SCT a entrepris les discussions avec les différentes associations représentant les retraités. À ce sujet, bien que nous ayons demandé de participer aux échanges, il est important de savoir que les autres

associations, telles que l'AQRP et l'AREQ, ont refusé notre présence à cette table de travail.

Relativement aux points 1 à 6, ils sont prévus à l'entente de principe conclue le 9 décembre dernier entre les différentes associations de gestionnaires et le Secrétariat du Conseil du trésor. Cette entente prévoit de nouvelles modifications au RRPE afin d'en assurer la pérennité et l'équité intergénérationnelle. Vous pouvez prendre connaissance de cette entente en cliquant sur l'hyperlien suivant :

http://www.agesss.qc.ca/images/pdf/Nouveau_depot_version_consolide_2016_12_10.pdf

Le 14 décembre dernier, les associations représentant les retraités ont conclu une entente de principe avec le SCT relativement au point 7 ci-haut mentionné, à savoir :

- La suspension complète de l'indexation durant cinq (5) ans;
- Au terme de la suspension, l'indexation sera reprise selon de nouveaux paramètres :
 - Partie de la rente qui correspond aux années de service avant juillet 1982 sera indexée : 50 % de l'IPC (au lieu de plein IPC).
 - Partie de la rente qui correspond aux années de service entre juillet 1982 et décembre 1999 : 0 % (au lieu de IPC - 3 %).
 - Partie de la rente qui correspond aux années de service depuis 2000 : 50 % de l'IPC (au lieu de IPC -3 %, minimum 50 % de l'IPC).

Les modalités du point 7 ne seront applicables qu'aux retraites ayant débutées avant le 1^{er} juillet 2019.

Meilleures salutations,

L'équipe de l'AGESSS |

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750
agesss@agesss.qc.ca | www.agesss.qc.ca



Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.